

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Charles HITTLER, Maire, Daniel FILIPPI, Carole MORIZOT, Alain LORNE, Anne LOISEAU, Denis PAUTRAT, Valérie LORIN, Jacqueline GILLE, Serya ACER, Sébastien LABAUNE, Sarah MEZGHICHE, Claire MARCHAND, Pascal DEBORDES, Séverine BORGNE, Steve PEDRO, Annie SOUCAT, Camille COUSIN, Cynthia LESAGE, Antoine RENAULT-ZIELINSKI, Sylviane BONNAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M Amaury PLANSON a donné pouvoir à M Charles HITTLER  
M Jean-Yves NANCEY a donné pouvoir à M Antoine RENAULT -ZIELINSKI

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES DU SDDEA (2026-2032) COMPETENCE « EAU POTABLE »**

La ville d'Arcis-Sur-Aube est membre du SDDEA au titre d'une ou plusieurs compétences et doit y être représentée.

Il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour la compétence « eau potable ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants

Titulaires	suppléants
Charles HITTLER	Alain LORNE
Daniel FILIPPI	Camille COUSIN

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES DU SDDEA (2026-2032) COMPETENCE « DEMOUSTICATION »**

La ville d'Arcis-Sur-Aube est membre du SDDEA au titre d'une ou plusieurs compétences et doit y être représentée.

Il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour la compétence démoustication.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants

Titulaires	suppléants
Anne LOISEAU	Jean-Yves NANCEY
Charles HITTLER	Alain LORNE

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES DU SDDEA (2026-2032) COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

La ville d'Arcis-Sur-Aube est membre du SDDEA au titre d'une ou plusieurs compétences et doit y être représentée.

Il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour la compétence « assainissement non collectif ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants

Titulaires	Suppléants
Daniel FILIPPI	Camille COUSIN
Charles HITTLER	Alain LORNE

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

## DESIGNATION DES DELEGUES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La ville d'Arcis-Sur-Aube est membre du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires et doit y être représentée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants

Titulaires	Suppléants
Carole MORIZOT	Antoine RENAULT-ZIELINSKI
Séverine BORGNE	Valérie LORIN

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

## DESIGNATION DE DEUX DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE

Le conseil municipal doit désigner les délégués au comité du SDEA auquel la ville est représentée par deux titulaires et deux suppléants.

Par ailleurs, conformément à l'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt, les délégués au comité syndical ne doivent pas se trouver en situation de cumuler la conservation d'un intérêt dans les entreprises, prestataires, concessionnaires du SDEA et des attributions exécutives au sein du syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants

Titulaires	Suppléants
Daniel FILIPPI	Sébastien LABAUNE
Antoine RENAULT-ZIELINSKI	Camille COUSIN

Votes : Pour : 22

Contre :

Abstentions :

## LE RENOUVELLEMENT DES DELEGUES

Chaque commune est représentée dans le comité syndical par des délégués titulaires.

Des délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires, peuvent également être désignés mais cette désignation n'est possible que dans la mesure où elle a été prévue par les statuts du groupement.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

### Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Aube

Titulaires	Suppléants
Anne LOISEAU	Jean-Yves NANCEY
Charles HITTLER	Alain LORNE

### Conseil d'administration du collège

Titulaires	Suppléants
Séverine BORGNE	Sylviane BONNAIRE
Serya ACER	Carole MORIZOT

### Conseil d'administration de la maison de retraite

Articles [L. 315-10](#) et [R. 315-6](#) et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Le conseil d'administration d'un établissement public social et médico-social relevant d'une seule commune comprend douze membres (treize dans le cas où l'établissement a son siège dans une commune dont il ne relève pas). Il est composé notamment de **trois représentants** de la commune de rattachement, **dont le**

**maire** qui assure la présidence du conseil d'administration de l'établissement public communal (le maire peut y renoncer au profit d'un élu désigné par le conseil municipal).

<b>Le Maire : Charles HITTLER</b>	
Denis PAUTRAT	Annie SOUCAT
Jacqueline GILLE	Sylviane BONNAIRE

### **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le centre communal d'action sociale est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale et l'animation d'activités sociales.

#### **Détermination du nombre de membres :**

Le centre communal d'action sociale est administré par un **conseil d'administration présidé par le maire**. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de prendre au préalable une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (**huit maximum**, dans les deux cas, article [L. 123-6](#) et [R. 123-7](#) du CASF) .

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **FIXE** la composition du conseil d'administration à **7** membres élus au sein du conseil municipal
- **FIXE** la composition du conseil d'administration à **7** membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la préparation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres du conseil municipal	Représentants des associations
<b>Denis PAUTRAT</b>	Les membres seront nommés Par arrêté de Monsieur le Maire
<b>Jacqueline GILLE</b>	
<b>Séverine BORGNE</b>	
<b>Florence BOULEFRAKH</b>	
<b>Claire MARCHAND</b>	
<b>Steve PEDRO</b>	
<b>Annie SOUCAT</b>	

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts directs, elle doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal. Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales... Présidée par **le maire**, elle est composée de **8 membres titulaires et 8 suppléants**.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Le conseil municipal doit proposer **16 membres titulaires et 16 membres suppléants**.

Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Antoine RENAULT-ZIELINSKI	Sylviane BONNAIRE
Daniel FILIPPI	Denis PAUTRAT
Carole MORIZOT	Bertrand CARON
Valérie LORIN	Claire MARCHAND
Alain LORNE	Mireille LORNE
Anne LOISEAU	Jean-Yves NANCEY
Sarah MEZGHICHE	Joël LESAGE
Serya ACER	Francis GUERIN
Patrick FINCK	Gérald PARANT
Gérald MAUCOURT	Brigitte DUPAS
Patrice COLPIN	Francis MOREAU
Camille COUSIN	Annie SOUCAT
Aurélien DEGAY	Gaston DANTIGNY
Michel GILLE	Jacqueline GILLE
Marie RICHET	Thomas LEVEQUE
Jean-Paul BAFFALEUF	Marie-José BOURTEMBOURG

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, **à la représentation proportionnelle**.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été procédé au vote à scrutin secret (**sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »**), ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Le Maire : <b>Charles HITTLER</b>	
Titulaires	Suppléants
Alain LORNE	Cynthia LESAGE
Daniel FILIPPI	Jacqueline GILLE
Valérie LORIN	Antoine RENAULT-ZIELINSKI

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES**

### **Commission des finances**

Tout le conseil municipal

### **Commission Bâtiments- cimetièrè**

<b>Le Maire :</b>	
Alain LORNE	Pascal DEBORDES
Daniel FILIPPI	Antoine RENAULT -ZIELINSKI
Sébastien LABAUNE	
Claire MARCHAND	
Camille COUSIN	
Annie SOUCAT	

### **Commission voirie – urbanisme – eau – assainissement – éclairage**

<b>Le Maire :</b>	
Daniel FILIPPI	Amaury PLANSON
Camille COUSIN	Alain LORNE
Annie SOUCAT	Serya ACER
Jean-Yves NANCEY	Pascal DEBORDES
Anne LOISEAU	

### **Commission sport – jeunesse**

<b>Le Maire :</b>	
Daniel FILIPPI	Sarah MEZGHICHE
Jean-Yves NANCEY	Steve PEDRO
Amaury PLANSON	Carole MORIZOT
Cynthia LESAGE	Antoine RENAULT-ZIELINSKI

### **Commission affaires sociales**

<b>Le Maire :</b>	
Denis PAUTRAT	Claire MARCHAND
Jacqueline GILLE	Steve PEDRO
Séverine BORGNE	Annie SOUCAT
Florence BOULEFRAKH	

### **Commission affaires scolaires**

<b>Le Maire :</b>	
Carole MORIZOT	Antoine RENAULT-ZIELINSKI
Annie SOUCAT	
Serya ACER	
Severine BORGNE	

### **Commission informations – communications**

<b>Le Maire :</b>	
Carole MORIZOT	Valérie LORIN
Serya ACER	Pascal DEBORDES
Sylviane BONNAIRE	Sarah MEZGHICHE

**Commission musique**

<b>Le Maire :</b>	
Anne LOISEAU	Sylviane BONNAIRE
Daniel FILIPPI	
Cynthia LESAGE	

**Commission Espaces verts/fleurissement/aménagement**

<b>Le Maire :</b>	
Daniel FILIPPI	Cynthia LESAGE
Anne LOISEAU	Annie SOUCAT
Jean-Yves NANCEY	Claire MARCHAND

**Commission bibliothèque**

<b>Le Maire :</b>	
Anne LOISEAU	Jacqueline GILLE
Sylviane BONNAIRE	Daniel FILIPPI
Cynthia LESAGE	

**Commission marché/camping**

<b>Le Maire :</b>	
Alain LORNE	Sébastien LABAUNE
Denis PAUTRAT	
Jean-Yves NANCEY	

**Commission commerce artisanat**

<b>Le Maire :</b>	
Alain LORNE	Amaury PLANSON
Serya ACER	
Sarah MEZGHICHE	

**Commission référents de quartier**

<b>Le Maire :</b>	
Anne LOISEAU	Séverine BORGNE
Annie SOUCAT	Antoine RENAULT-ZIELINSKI
Serya ACER	

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes et l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique.). L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le conseil municipal doit désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** un élu et un agent

<u>ELU</u>	<u>AGENT</u>
Charles HITTLER	Nelly DUMONT

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Par délibération n°2022-017 en date du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG et à faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions. Elle prévoit pour cela un financement appelé « Bonus coopération ». 0,2 ETP serait ainsi valorisé en tant que chargé de coopération au sein de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention CTG
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant,

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI a informé que les utilisateurs de la salle Henri Dunant souffraient de la chaleur. Monsieur le Maire a répondu que les salles n'étaient pas adaptées au sport et c'était une situation temporaire. Les associations peuvent également le signaler à la mairie ou sur l'application « panneau pocket »

Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI a demandé si on pouvait trouver une solution pour diffuser le conseil municipal. Monsieur le Maire a répondu que le matériel pour une diffusion sur les réseaux sociaux est assez onéreux. L'éventuelle changement de salle sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

**Antoine RENAULT-ZIELINSKI**  
**Secrétaire de séance**

**Charles HITTLER**  
**Maire**

